

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

à

Préfecture de la Mayenne - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques Bureau des Procédures environnementales et foncières 46, Rue Mazagran CS 91507 53 015 LAVAL CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par Jean-Philippe Bouvet

Réf. Dossier SRA: 2016 - 58

V/Réf.: Mme Aurélie CLARET

<u>Objet</u>:Installation classée, déposé par la Communauté de Communes du Pays de Loiron représentée par M. le Président Claude LEFEUVRE sur la commune de PORT-BRILLET, au lieu-dit « Route de Brulatte - Déchetterie ».

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet désigné en objet et qui m'a été transmis en application de l'article R 523-9 du Code du patrimoine par courrier en date du 5 janvier 2016.

Néanmoins, il convient de rappeler au pétitionnaire que, concernant les découvertes fortuites, les articles L114-3 à L114-5 et L531-14 du Code du patrimoine restent applicables et donc lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis au jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir :

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire Service régional de l'Archéologie 1, rue Stanislas Baudry – BP 63518 44035 NANTES – Cédex 01 – Tél. 02.40.14.23.30

Fait à Nantes, le 1 février 2016

Pour le Directeut régional des affaires culturelles et par défégation L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie Conservateur en Chef du patrimoine Jean-Philippe BOUVET



Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Denis JUILIEN

Tél.: 02.41.87.33.36

Mail: d.juilien@inao.gouv.fr

N/Réf: IC 53 /DJ/Avis PORT BRILLET 01/2016 V/Réf: ART.L-512-6 et R.512-21 du code de

l'environnement

Objet : Extension et régularisation de la

situation administrative de la déchetterie

Commune de PORT-BRILLET

Le Directeur de l'INAO Préfecture de la Mayenne Bureau des procédures environnementales et foncières 46 rue Mazagran CS 91507

53015 LAVAL CEDEX

Angers, le 15/01/2016

A l'attention de Madame Aurélie CLARET

Par courrier en date du 24/12/2015, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la communauté de communes du pays de Loiron qui souhaite obtenir l'autorisation de procéder à l'extension et à la régularisation de la situation administrative de la déchetterie située sur la commune de PORT-BRILLET.

La commune de PORT-BRILLET est incluse dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée :

- Maine-Anjou:
- Pommeau du Maine.

Ainsi que dans l'aire géographique des indications géographiques protégées :

- Cidre de Bretagne ou Cidre breton ;
- Bœuf du Maine ;
- Volailles de Bretagne;
- Volailles de Janzé;
- Volailles de Loué ;
- Volailles du Maine ;
- Œufs de Loué.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine concernés.

Pour le Directeur de l'INAO,

Et par délégation,

Pascal GELLIER

Copie DDT 53

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes SITE D'ANGERS

16 rue du Clon 49000 ANGERS TEL 02 41 87 33 36 www.inao.gouv.fr



DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement

Affaire suivie par : G.Tessier

Tél.: 02 49 10 48 14

Mél.: ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Référence à rappeler : <u>Vavis ICPE-déchetterie Port-Brillet 20170410.docx</u>

V/référence : courrier préfecture du 5 mai 2017

Pièce(s) jointe(s):

Monsieur le préfet de la Mayenne

Direction de la réglementation et des

libertés publiques

Bureau des procédures environnementales

et foncières

46 rue Mazagran CS 91507

53015 Laval cedex

Laval, le 15 mai 2017

Objet : Avis ICPE - autorisation déchèterie de Port-Brillet

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de la demande de la communauté de communes du Pays de Loiron d'être autorisée à exploiter après l'extension, sa déchèterie située parcelle 283AB commune de Port-Brillet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'émets un avis favorable à ce projet.

Il me parait nécessaire de rappeler au pétitionnaire qu'une attention toute particulière devra être portée sur la gestion des rythmes d'évacuation des dépôts de déchets verts sur la nouvelle plateforme afin d'éviter des fermentations excessives dans la masse des végétaux qui pourraient alors générer des mauvaises odeurs et des jus de lixiviation contenant beaucoup d'azote organique ou ammoniacal difficiles à traiter.

> P/ Le délégué territorial. La responsable du département sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement,

Gaëlle DUCLOS





Direction départementale des Territoires

Laval, 19 JAN, 2017

Service Eau et Biodiversité

Le directeur départemental des Territoires

à

UT DREAL

ICPE

Référence :

Vos réf. : affaire suivie par Mme Muriel Davenel (préfecture)

Affaire suivie par : Christine Cadillon (SL) Mel : christine.cadillon@mayenne.gouv.fr Tél. 02-43-49-67-51- Fax : 02-43-56-98-84

Objet: Amont de la recevabilité de l'ICPE - Déchetterie Port Brillet - Demande en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre et de régulariser la situation administrative

Je vous prie de trouver ci-après les remarques du service eau et biodiversité et du service aménagement et urbanisme sur le dossier cité en objet :

- Aspects eau:

Volet Zone Humide

Le volet zone humide a fait l'objet d'un expertise pédologique sur la partie à aménager (47 sondages réalisés en P54). Cette expertise a conduit à identifier la présence de zones humides sur l'emprise du projet pour une surface totale de 700m2 (P61).

Le pétitionnaire a pris en compte les mesures d'évitement et de réduction de l'impact de son projet. Les zones humides qui demeurent impactées (P146) sont les secteurs centraux et un débord de la prairie humide au nord pour une surface totale de 220 m2.

L'imperméabilisation de ces deux secteurs sera compensée par la recréation d'une zone humide de 250 m2 jouxtant la zone humide préservée de 480m2, dans un espace rendu disponible par l'abandon de la pointe nord du projet initial.

Concernant la recréation de cette zone humide le pétitionnaire propose (P147 et suivantes), un remodelage de la topographie actuelle pour favoriser la stagnation des eaux sur le terrain, un ensemencement du terrain de façon à initier la colonisation de cette zone par une végétation caractéristique de zone humide. Le pétitionnaire précise dans son nouveau dossier les modalités d'entretien de cette zone en P148 et celles relatives à son suivi en 148. Ces points pourraient utilement être repris dans l'autorisation qui sera délivrée.

Le pétitionnaire indique que le foncier appartient en totalité à la communauté de commune du Pays de Loiron, ce qui constitue une garantie en terme de pérennité des mesures compensatoires proposées.

Copie à :DREAL/SCTE/DEE et la Préfecture DRLP Pièces jointes : Sur ce point, l'attention du pétitionnaire devra être attirée, dans son autorisation, sur le fait que la mesure compensatoire mise en œuvre devra être garantie durant toute la durée de l'activité pour laquelle elle est rendue nécessaire.

- Aspects aménagement et urbanisme

Aspects ADS:

Le projet ne prévoit pas la construction de nouveau bâtiment.

Aspects planification:

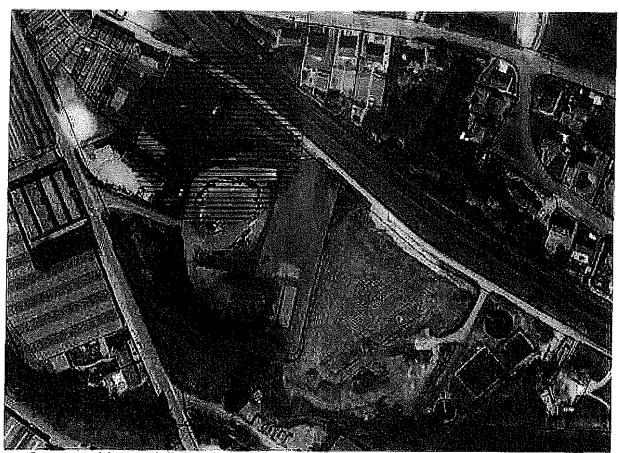
Le projet est conforme au PLU de la commune de Port Brillet.

Aspects prévention des risques :

Bien que le projet se situe dans l'enveloppe (zone de stockage) des zones inondables identifiées par l'atlas des zones inondables de la Mayenne et de ses affluents, le dossier démontre au travers des relevés topographiques que les cotes altimétriques du terrain d'assiette de l'opération sont largement supérieures à la cote de crue centennale.

Ainsi, le site est nettement hors d'eau puisqu'à son point le plus bas (104,50 m NGF), la déchetterie est encore très au-dessus du niveau des plus hautes eaux attendues pour la crue de retour 100 ans (102,70 m NGF).

Le dossier n'évoque pas l'aléa tassement lié aux travaux de recherches minières pour la concession de Port Brillet qui affecte très légèrement la partie nord du projet d'extension et notamment la sortie de l'aire de stockage des végétaux (cf extrait de carte ci-dessous).



(La zone verte ci-dessus représente l'emprise concernée par l'aléa tassement de niveau faible sur travaux de recherches miniers)

Bien que la circulaire du 6 janvier 2012 sur les plans de prévention des risques miniers ne proscrit pas l'aménagement d'infrastructure routière, elle préconise cependant de procéder à une étude de reconnaissance géotechnique spécifique et proportionnée aux enjeux.

Enfin, l'étude de danger n'identifie pas de phénomène dangereux lié au fonctionnement du site qui nécessiterait une maîtrise de l'urbanisation.

Il est donc donné un avis favorable assorti de la recommandation d'informer le maître d'ouvrage sur la nécessité de mener une étude de reconnaissance géotechnique liée à l'aléa tassement sur travaux de recherches miniers de l'ancienne concession de Port Brillet notamment pour la sortie de l'aire de stockage visant à garantir une tenue pérenne de l'infrastructure routière vis-à-vis de l'aléa minier.

Le chef du service Eau et Biodiversité

Christine CADILLON



PREFET DE LA MAYENNE



Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la **Mayenne**

Préfecture Pavillon Nord 16, place Jean Moulin 53000 L.A.V.A.4. Tel: 02.53,54,54,45

Laval, le 16 juin 2017

L'Architecte des Bâtiments de France

A Monsieur le Préfet de la Mayenne Direction de la Citoyennté Bureau des procédures environnementales et foncières

A l'attention de Mme Annie VRILLAUD-PICHER

N/REF: PB/SB/2017-026

Affaire suivie par: Patrick MARTIN

Objet:

Installations classées pour la protection de l'environnement Communauté de Communes du Pays de Loiron – La déchetterie de Port-Brillet

En réponse à votre courrier du 24 mai 2017, je vous informe que l'examen du dossier appelle les remarques suivantes de la part de l'UDAP.

Port-Brillet est un site intéressant qui mérite d'être préservé. Il présente en effet des paysages de qualité.

Aussi, afin de réduire l'impact de la déchetterie dans son ensemble, des plantations devront former des écrans denses sur l'ensemble du périmètre de la déchetterie, notamment de part et d'autre des rives du Vicoin: arbres de hautes et moyennes tiges, arbustes locaux et fruitiers. Les plans de plantations devront être soumis à l'UDAP pour validation.

A cet effet, un rendez-vous sur place avec l'UDAP doit être organisé afin de préciser les perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

Philippe BENEZECH Architecte des Battiments de France



DEPARTEMENTAL SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MAYENNE

GROUPEMENT PREVENTION-PREVISION-OPERATION

SERVICE PREVENTION

Dossier suivi par : Lt-Colonel CHEVREUL PHILIPPE prevention@sdis53.fr

V/réf. : N/réf. : N°D-2017-001211 SDIS/PREVEN/PC/CC



Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours

Monsieur le préfet Direction de la Citoyenneté Bureau des procédures environnementales et foncières 46 rue Mazagran - CS 91507 53015 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande d'autorisation d'exploiter -

Communauté de communes du Pays de Loiron - Route de La Brûlatte - Projet

d'extension de la déchetterie.

Commune de : PORT-BRILLET.

Référ: Votre transmission en date du 24 mai 2017.

Date de réception au S.D.I.S.: 30 mai 2017.

P. J.: Un dossier en retour.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

La demande d'autorisation concerne le réaménagement de la déchetterie de PORT-BRILLET par l'extension des capacités de stockage des déchets non dangereux et les végétaux.

Le volume maximum de déchets non dangereux pouvant être accueilli est de 600 m³, ce qui, au regard de la rubrique 2710-2 de la nomenclature « Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets », classe l'installation sous le régime de l'Enregistrement.

La capacité totale de stockage des végétaux est quant à elle supérieure à 1 000 m³, ce qui, au regard de la rubrique 2716 de la même nomenclature « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710 à 2715 et 2719 », classe l'installation sous le régime de l'Autorisation.

Adresse: 19 rue Eugène Messmer BP 60533 53005 LAVAL Cedex

Téléphone: 02 43 59 16 00 Télécopie: 02 43 56 01 32

Les travaux d'extension comprennent notamment l'aménagement d'une nouvelle plate-forme et le réaménagement de la plate-forme existante. Ceux-ci se traduisent par les installations suivantes :

- ▶ Plate-forme actuelle (accessible aux usagers) :
 - une zone de dépôts des végétaux d'environ 250 m²
 - une zone de dépôts des gravats (2 bennes de 10 m³)
- Plate-forme en extension (non accessible aux usagers):
 - une zone de stockage des végétaux avant reprise
- ▶ Sur l'ensemble du site :
- Extension du réseau de collecte afin de diriger l'ensemble des eaux pluviales de ruissellement vers un unique point de rejet ;
- Création d'une rivière sèche équipée d'un filtre à sable planté pour traiter les jus de déchets verts ;
- Agrandissement du bassin de décantation étanche afin de permettre la régulation des débits de pointe et la rétention des eaux d'incendie (volume utile de 300 m³);
- Pose d'une vanne d'isolement des pollutions accidentelles en aval du bassin de rétention ;
- Mise en conformité des moyens de lutte contre l'incendie par l'installation d'un poteau d'incendie de $90~{\rm m}^3/{\rm h}$ à l'entrée du site.

La défense extérieure contre l'incendie de la déchetterie n'est actuellement pas assurée par un poteau d'incendie situé à moins de 100 m de l'entrée principale de l'établissement.

Le dimensionnement des besoins en eau d'extinction et des capacités de rétentions des eaux d'incendie ont été évalués respectivement en application du document D9 et D9A. La capacité en eau d'extinction est estimée à 90 m³/h pendant deux heures. Le volume de rétention est quant à lui de 280 m³.

II - REGLEMENTATION

Les activités exercées dans cet établissement sont visées par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement :

- Activité soumise à enregistrement, classée sous la rubrique n° 2710-02 de la nomenclature (collecte de déchets non dangereux) ;
- Activité soumise à autorisation, classée sous la rubrique n° 2716 de la nomenclature (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux).

De plus, cet établissement est soumis aux dispositions du Code du Travail, 4ème partie — « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1er titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1er et titre II pour sa partie règlementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- Article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie.
- Note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

III - OBSERVATION

- 1 Veiller à ce que les différentes zones de collecte ou de stockage des déchets sur les plates-formes de l'établissement soient facilement accessibles aux services de lutte contre l'incendie.
- 2 Le calcul de dimensionnement du besoin en eau pour l'extinction (règle D9), ainsi que l'estimation du volume d'eau d'extinction à confiner (règle D9A) répondent aux exigences règlementaires.
- 3 Assurer la défense extérieure contre l'incendie du site de la déchetterie par l'implantation d'un poteau d'incendie en capacité de délivrer un débit de 90 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar.

Cet appareil devra être installé conformément à la norme NF S 62-200 pour ce qui concerne :

- la conception de l'installation,
- les conditions de pose,
- la réception de l'installation.

Il devra être situé entre 1 et 5 mètres du bord de la chaussée accessible aux véhicules des services d'incendie et de secours.

Il sera implanté à 100 m maximum de l'entrée principale de l'établissement.

IV - AVIS

Au regard des observations énoncées ci-dessus, j'émets en ce qui me concerne un « AVIS FAVORABLE » à la réalisation de ce projet.

Colonel Marc HOREAU

Copies transmises pour information à:

M. le Maire 53410 PORT-BRILLET

Service « Prévision »

Archives Service "Prévention"